**REGLEMENT DU PRIX DE L’INNOVATION DU BARREAU DE BORDEAUX**

1. **Présentation**

Le prix de l’innovation du Barreau de Bordeaux est organisé par l’Incubateur de ce dernier et tend à encourager et mettre en lumière les projets innovants favorisant l’accès à la justice ou améliorant les conditions d’exercice des avocats.

Les initiatives soumises au jury doivent impérativement respecter les règles déontologiques de la profession et ne pas porter atteinte au périmètre d’exercice de celle-ci en cherchant notamment à se substituer à l’avocat.

Sont décernés un prix avocat, un prix étudiant et un prix coup de cœur du Barreau de Bordeaux.

Concernant les deux premières catégories, les finalistes sont présélectionnés par l’Incubateur.

La liste ainsi retenue est diffusée sur le site de l’Incubateur du Barreau de Bordeaux et sur sa page Facebook, accompagnée d’un court descriptif de chaque projet et d’un éventuel lien vers une vidéo de présentation.

Les projets présélectionnés sont ensuite présentés à un jury qui, après un vote secret, désigne les lauréats.

Le jury est ainsi composé:

* le Bâtonnier du Barreau de Bordeaux
* le Président de l’Incubateur du Barreau de Bordeaux
* deux membres du Conseil de l’Ordre
* deux membres de l’Incubateur du Barreau de Bordeaux
* un représentant de KEDGE
* un représentant de chaque partenaire du concours

Concernant la catégorie coup de cœur, les finalistes sont ceux qui auront été présélectionnés par l’Incubateur dans les deux précédentes catégories.

Le prix sera attribué au candidat ayant récolté le plus de votes à son profit au sein du jury.

La remise de l’ensemble des prix se fera lors d’une cérémonie spéciale en présence des membres du jury, des partenaires du concours ainsi que d’acteurs locaux.

1. **Conditions de participation des candidats**

Chaque candidat ne peut proposer qu’un seul projet dans le cadre du concours.

Les initiatives soumises au jury doivent impérativement être présentée :

* dans la catégorie « avocat » : par un avocat ou un cabinet d’avocats inscrit dans un barreau français, ou par une société dont le fondateur ou le dirigeant exerce la profession d’avocat;
* dans la catégorie « étudiant » : par un étudiant post-bac.
* Dans la catégorie « coup de cœur » : s’agissant d’un prix récompensant l’un des finalistes des deux précédentes catégories, par un avocat/cabinet d’avocats ou un étudiant post-bac comme définis ci-dessus.

Ne peuvent concourir : les membres du jury et les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

1. **Conditions tenant aux projets**

Les projets proposés doivent répondre à l’un des objectifs suivants :

* Simplifier l’accès au droit pour les justiciables ;
* Optimiser et moderniser les conditions de travail internes des cabinets d’avocats ;
* Renforcer la compétitivité des avocats.

Toute participation incomplète ou qui ne respecterait pas les conditions précisées ci-après ne pourra pas être acceptée.

Sont exclus de ce concours les projets déjà présentés en 2019.

1. **Critères d’évaluation**

L'évaluation des projets s'effectuera selon :

- Leur caractère réellement innovant ;

- L’importance des besoins auquel le projet entend répondre

- Leur viabilité économique et leur potentiel de développement (emploi, création de valeur).

- La prise en considération dans le projet des enjeux actuels de la profession et des tendances d’évolution de la société.

1. **Contenu des projets**

Les projets innovants peuvent être de différentes natures dans la mesure où les innovations peuvent ne pas être que technologiques.

Le projet peut indifféremment porter sur les services de l’avocat, son exercice, son cabinet ou son activité.

Plusieurs secteurs en matière d’innovation juridiques existent d’ores et déjà, tels que :

• Le secteur technologique :

- Collaboratif

- Réseau / réseaux sociaux

- Internet

- Open source / Open data

- Plateforme marché

• Le secteur entrepreneurial :

- Modèle économique

- Processus

- Innovation sociale (RH)

- Innovation managériale

• Le secteur « marché /clients » :

- Personnalisation produits / services

- Mutualisation

- Co-construction des nouveaux services

- Interprofessionnalité

• Les autres secteurs :

- Accès au droit

- Environnement

- Médiation

- Aide juridictionnelle

Les projets peuvent combiner plusieurs de ces secteurs sans limitation.

1. **Dossier de candidature**

Les dossiers de candidature doivent être adressés, par voie électronique, au plus tard le **28 février 2021** à minuit à l’adresse suivante : contact@incubateur-barreau-bordeaux.fr

Ils sont ainsi composés :

* du formulaire d’inscription dûment rempli (lien du formulaire) ;
* de tous les documents jugés utiles par le candidat ;
* d’une courte présentation écrite et vidéo (format .MOV, .MP4 ou .AVI) du projet afin de permettre à l’Incubateur de communiquer sur l’événement et de soumettre l’initiative au vote des membres du Barreau de Bordeaux.

L’envoi du dossier ne fait l’objet d’aucun accusé de réception.

Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d’être considéré comme irrecevable aux yeux du jury.

1. **Procédure de présélection**

Les dossiers de candidature remplissant les conditions susmentionnées sont examinés par les membres du bureau de l’Incubateur afin de réaliser une présélection basée sur les caractères innovants et pertinents des projets présentés et leur respect de la déontologie de la profession d’avocat.

La décision de présélection ou de non présélection est non motivée et sans recours possible.

La liste des finalistes est diffusée sur le site de l’Incubateur du Barreau de Bordeaux et sur sa page Facebook, accompagnée d’une brève présentation de chacun des projets (écrite et vidéo).

Les projets retenus feront l’objet d’un accompagnement professionnel individuel mais aussi collectif comprenant plusieurs phases de façon à aider les candidats à présenter un travail abouti lors de la remise des prix.

1. **Agenda**

|  |  |
| --- | --- |
| **Etapes** | **Dates** |
| Ouverture de l’appel à candidatures | 15 janvier 2021 |
| Date limite de réception des dossiers | 28 février 2021 (minuit) |
| Pré-sélection des dossiers | 5 mars 2021 |
| Hackathon « Crash test marketing » | 9 au 10 mars 2021 |
| Hackathon « Business plan » | 30 au 31 mars 2021 |
| Pitchs | 15 avril au 15 mai 2021 |
| Réunion du jury final  | 15 au 31 mai 2021 |
| Remise des prix  | 4 juin 2021 |

Les candidats ont obligation de participer aux deux hackathons, toute absence entrainera la disqualification du dossier.

De même, les finalistes devront soutenir leur projet aux dates fixées. Toute absence à la soutenance entraînera la disqualification du dossier.

1. **Procédure de vote**

Pour les catégories « avocat » et « étudiant », les votes font l’objet d’un seul tour et les candidats ayant réuni le plus grand nombre de voix parmi le jury remportent le prix de l’innovation.

Pour la catégorie « coup de cœur du Barreau de Bordeaux », le lauréat est celui qui aura récolté le plus grand nombre de voix au sein du jury.

Les résultats, sans recours possible, sont proclamés publiquement au cours d’une cérémonie spéciale et sont ensuite diffusés sur le site de l’Incubateur du Barreau de Bordeaux et sur sa page Facebook.

1. **Récompenses**

Chacun des lauréats se verra attribuer :

* Prix national « avocat » » : JARVIS LEGAL

Mentoring marketing et technologique et mises à disposition des ressources humaines, intégration sur la Market Place, licence produit pour l’avocat lauréat (valeur : 8.000€)

* Prix national « étudiant » : Incubation à KEDGE BUSINESS SCHOOL (valeur de 2.000€)
* Prix « coup de cœur » : une place en short list afin d’intégrer le village by CA (valeur de 2.000€)
1. **Confidentialité**

L’Incubateur du Barreau de Bordeaux s’engage à garder strictement confidentielles les données et informations contenues dans les dossiers de candidatures durant un temps illimité.

Il s’engage à utiliser ces informations pour les seuls besoins du concours.

1. **Traitement des données personnelles**

En soumettant sa candidature au présent concours, le candidat déclare qu’il donne son autorisation pour le traitement de ses données personnelles dans les buts strictement liés à l’organisation du prix, à la remise de la récompense, à son exécution, à son suivi ou à la promotion des missions de l’Incubateur.

Le bureau de l’Incubateur, les membres du jury et les partenaires du Prix de l’Innovation sont les seuls destinataires des données transmises. Celles-ci ne pourront en aucun cas être utilisées à des fins publicitaires.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le candidat dispose d’un droit d’opposition, d’accès, de rectification et de suppression sur les données personnelles le concernant, qu’il peut exercer dans les conditions prévues par la loi en adressant un mail à l’adresse suivante : contact@incubateur-barreau-bordeaux.fr

1. **Annulation du Prix de l’Innovation**

L’incubateur du Barreau de Bordeaux se réserve le droit d’annuler le concours à tout moment, sans motivation à fournir.

Le cas échéant, les candidats seront informés dans les meilleurs délais.